

## Aide pour acheter un vélo à assistance électrique

Etat français donne une prime à la casse pour les personnes qui se séparent de leur voiture pour acheter un vélo à assistance électrique ?

Aller sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35846>

Vous devez remplir les conditions suivantes :

Être domicilié en France

Acheter ou louer un cycle à assistance électrique : Vélo (ou tricycle) équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance maximale de 0,25 kilowatt. L'alimentation du moteur est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler. A partir du 26 juillet 2021

L'aide est versée au maximum une fois par personne jusqu'au 1er janvier 2023.

Le cycle à assistance électrique (VAE) : Vélo (ou tricycle) équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance maximale de 0,25 kilowatt. L'alimentation du moteur est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler. doit remplir les conditions suivantes :

Être acheté, ou loué dans le cadre d'un contrat d'une durée de 2 ans ou plus

Ne pas utiliser de batterie au plomb

Avoir un identifiant unique inscrit sur le cadre

Le véhicule **essence** à détruire doit remplir les conditions suivantes :

Être une voiture particulière (VP) ou une camionnette (CTTE)

Avoir fait l'objet d'une 1re immatriculation avant janvier 2006

Appartenir au bénéficiaire de la prime depuis au moins 1 an

Être immatriculé en France dans une série normale ou avec un numéro d'immatriculation définitif :

Immatriculation d'un véhicule obtenue après une 1re immatriculation provisoire, lorsque le dossier technique et administratif est complet

Ne pas être gagé

S'il s'agit d'un véhicule considéré comme un véhicule endommagé : En état d'irréparabilité financière (le montant des réparations est supérieur à la valeur du véhicule assuré) par un expert, il doit être assuré depuis au moins 1 an à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation du véhicule acquis ou loué.

Être remis pour destruction dans les 3 mois précédant ou les 6 mois suivant la facturation du nouveau vélo électrique à un centre "véhicules hors d'usage" (VHU) agréé ou à une installation agréée de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage

Le véhicule **diesel** à détruire doit remplir les conditions suivantes :

Être une voiture particulière (VP) ou une camionnette (CTTE)

Avoir fait l'objet d'une 1re immatriculation avant janvier 2011

Appartenir au bénéficiaire de la prime depuis au moins 1 an

Être immatriculé en France dans une série normale ou avec un numéro d'immatriculation définitif :

Immatriculation d'un véhicule obtenue après une 1re immatriculation provisoire, lorsque le dossier technique et administratif est complet

Ne pas être gagé

S'il s'agit d'un véhicule considéré comme un véhicule endommagé : En état d'irréparabilité financière (le montant des réparations est supérieur à la valeur du véhicule assuré) par un expert, il doit être assuré depuis au moins 1 an à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation du véhicule acquis ou loué.

Être remis pour destruction dans les 3 mois précédant ou les 6 mois suivant la facturation du nouveau véhicule à un centre "véhicules hors d'usage" (VHU) agréé ou à une installation agréée de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage

Le montant de **la prime à la conversion** est de **40 % du prix acquisition du vélo dans limite de 1500 €**.

Le montant de la prime à la conversion est cumulable avec le montant du **bonus écologique**.(voir annexe)

**A noter :** vous bénéficiez d'une surprime si vous habitez ou travaillez dans une zone à faible émission mobilité (ZFE) : Partie du territoire d'une collectivité dont l'accès est limité pour les véhicules les plus polluants. La ZFE-m a remplacé la zone à circulation restreinte (ZCR). et que votre collectivité territoriale : Commune, département, région, collectivité à statut particulier, collectivité d'outre-mer vous a versé une aide pour acheter ou louer un vélo à assistance électrique. **Le montant de la surprime est identique à l'aide versée par la collectivité territoriale, dans la limite de 1 000 €.**

Si le professionnel (vendeur ou loueur du vélo, organisme ayant accordé un [microcrédit véhicule propre \[application/pdf - 445.6 KB\]](#) ) ne vous fait pas l'avance de la prime, vous devez faire la demande en ligne.

Vous avez **6 mois** à partir de la date de facturation de votre nouveau vélo électrique pour déposer votre demande, ou, dans le cas d'une location, de versement du 1<sup>er</sup> loyer.

Avant de commencer la saisie de votre demande, vous devez au moins disposer des éléments suivants :

- Identifiant unique du vélo
- Carte grise du véhicule ancien mis à la casse (si vous en déclarez un)
- RIB

## Demande de versement du bonus écologique et de la prime à la conversion

Ministère chargé de l'environnement

Téléservice pour faire une demande de bonus écologique et/ou de prime à la conversion.

**Attention : pour l'acquisition d'un cycle à assistance électrique : Vélo (ou tricycle) équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance maximale de 0,25 kilowatt. L'alimentation du moteur est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler. avec une facture à partir du 26 juillet 2021, la demande pourra se faire fin septembre 2021**

[Accéder au service en ligne](#)

Vous avez acquis un vélo à assistance électrique avec une facture antérieure au 25/07/2021, déposez votre demande de Bonus par courrier, les informations nécessaires à cette démarche sont disponibles sur le [site de l'ASP](#)

Vous avez acquis un vélo à assistance électrique avec une facture à compter du 26/07/2021, vous pourrez réaliser votre demande de Bonus et/ou Prime à la conversion dès la fin du mois de septembre 2021 sur ce téléservice.

Cliquer sur « s'identifier avec France Connect

Vous êtes un particulier ?

Déposez votre demande 100% en ligne



[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

Cliquer par exemple sur « [impots.gouv.fr](#) »

Je choisis un compte pour me connecter sur :

## Prime à la conversion



Se souvenir de mon choix

## Bonus Ecologique

Pour bénéficier de l'aide, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Être majeur
- Être domicilié en France
- Votre revenu fiscal de référence par part de l'année précédant l'achat du vélo est inférieur ou égal à 13 489 €

Le bonus vélo à assistance électrique (VAE) peut vous être accordé **uniquement si vous avez bénéficié d'une aide versée par une collectivité territoriale: Commune, département, région, collectivité à statut particulier, collectivité d'outre-mer (mairie par exemple) pour le même vélo.**

Ces 2 aides sont **cumulatives**.

L'aide est versée **au maximum une fois par personne**.

**A savoir :** une personne morale: Groupement de personnes physiques réunies pour accomplir quelque chose en commun (entreprises, sociétés civiles, associations, État, collectivités territoriales, etc.). Ce groupe peut aussi réunir des personnes physiques et des personnes morales. Il peut aussi n'être constitué que d'un seul membre (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée - EURL - par exemple). établie en France peut aussi bénéficier du bonus vélo **jusqu'au 31 décembre 2022**.

Le vélo doit remplir les conditions suivantes :

- Être **neuf**
- Avoir une batterie **sans plomb**
- Avoir un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de **0,25 kilowatt**. L'alimentation du moteur doit être réduite puis interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si vous arrêtez de pédaler.

Vous ne devez **pas vendre le vélo dans l'année suivant son achat**.

Le montant de l'aide de l'État est identique au montant de l'aide accordée par la collectivité territoriale pour l'achat de votre vélo dans la limite de 200 €.

Cela signifie que dans tous les cas, l'aide de l'État est au maximum de 200 €.

*Exemple :*

Si le montant du vélo est de 1200 € et **l'aide de la collectivité territoriale** est de 300 €, l'aide de l'État sera de 200 €.

Vous devez remplir, imprimer et signer le formulaire de demande d'aide.

**Demande de bonus pour un vélo à assistance électrique**

**Attention : formulaire en cours de mise à jour**

[Accéder au formulaire\(pdf - 287.4 KB\)](#)

Le formulaire est à envoyer, accompagné des pièces justificatives, à la direction régionale (DR) de l'Agence de services et de paiement (ASP).

La liste des justificatifs et l'adresse de la DR de l'ASP sont indiquées sur le formulaire.

**Attention :** la demande d'aide doit être formulée auprès de la DR de l'ASP au plus tard **dans les 6 mois suivant la date de facturation du vélo**.